

## **SEANCE DU 05 AVRIL 2023**

***Date de convocation : 31 mars 2023***

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel CHAUVIN, Maire.

**Étaient présents** : Elisabeth BILLET, Michèle BOUDARD, Gérard BOULAN, Yannick BRÉANT, Michel CHAUVIN, Marie-Pierre COQUEREL, Virginie FAURE (arrivée en cours), Alexandre LELIÈVRE, David MOUGE, Tiffany PERRIER

**Étaient absents** : Aude COQUEREL

**Pouvoir** : Aude COQUEREL à David MOUGE

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance du conseil municipal s'ouvre à 20h03.

Monsieur Mouge a plusieurs questions à poser au préalable. Il fait remarquer que le précédent compte rendu n'est pas approuvé et que la procédure à respecter n'est pas la bonne. Monsieur le Maire va se renseigner.

Monsieur Mouge fait également remarquer que nous avons noté 10 présents alors que Monsieur LELIÈVRE était absent. Monsieur le Maire fera rectifier le compte rendu.

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le compte administratif est présenté par Monsieur Michel CHAUVIN Président. Monsieur le Maire sort de la salle. Celui-ci est adopté sous la présidence de Michèle BOUDARD :

- Dépenses de fonctionnement : 133 139,95 €
- Recettes de fonctionnement : 150 479,48 €
- Résultat reporté 2021 : 202 464,66 €
  
- Dépenses d'investissement : 54 778,56 €
- Recettes d'investissement : 9 128,80 €
- Résultat reporté 2021 : 4 308,03 €
  
- Affectation de résultat : 220 638,86 €

Monsieur MOUGE demande si le fonds de péréquation sera reporté l'année suivante : en effet, il le sera mais le montant ne sera pas le même.

Après en avoir délibéré avec 6 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le compte administratif 2022, dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2022,
- **D'affecter** au budget les résultats de l'exercice 2022.

## **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le compte de gestion est présenté par Monsieur Michel CHAUVIN Président.

- Dépenses de fonctionnement : 133 139,95 €
- Recettes de fonctionnement : 150 479,48 €
- Résultat reporté 2021 : 202 464,66 €
  
- Dépenses d'investissement : 54 778,56 €
- Recettes d'investissement : 9 128,80 €
- Résultat reporté 2021 : 4 308,03 €

Après en avoir délibéré avec 7 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le compte de gestion 2022, dont les résultats sont conformes au compte administratif 2022.

## **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022**

Après avoir voté le Compte de Gestion 2022 et le Compte Administratif 2022, les membres du Conseil Municipal décident d'affecter les résultats de l'exploitation de l'exercice 2022 pour un montant de 220 638,86€.

Les résultats seront reportés ainsi sur le budget 2023 :

- Ligne 002 : 203 299,33€
- Ligne 001 : 41 341,73€
- Compte 1068 : 41 361,73€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 7 voix pour, 0 contre et 3 abstentions :

- **Décide** d'affecter les résultats de l'exploitation de l'exercice de 2022.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le Maire présente le budget primitif 2023 qui s'établi comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 361 702,86€  
 Recettes de fonctionnement : 361 702,86€  
 Résultat de fonctionnement reporté : 220 638,86€

Dépenses d'investissement : 89 458,86€  
 Recettes d'investissement : 93 093,62€

Monsieur Mouge demande à quoi correspond le contrat de 2078€ : cela correspond à Berger Levrault. Il demande également si le véhicule de la commune a été acheté à un particulier, Monsieur le Maire répond que le véhicule a été acheté au domaine et qu'il a coûté seulement 2 500 € à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, vote le budget primitif 2023 tel que présenté.

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages n'ont d'ores et déjà plus payé de taxe d'habitation sur leurs résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes percevront la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Depuis le budget 2021, les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal auquel s'ajoute le taux départemental existant en 2020.

Par ailleurs, la Loi de Finances pour 2020 avait posé le principe du gel du taux d'imposition de la taxe d'habitation fixé en 2019. De fait, l'obligation de fixer ce taux n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique désormais que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. »

C'est donc sur les seuls taux de taxe foncière, bâtie et non bâtie, que la commune est amenée à statuer pour l'exercice 2023. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal ne pas augmenter les taux d'imposition communaux et de délibérer sur les taux d'imposition 2023 de la façon suivante :

- maintenir le taux d'imposition communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 39,32% ;
- maintenir le taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 51,14%.

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE FIXER, les taux des impôts directs locaux à percevoir, à :

- 7,90% : taxe d'habitation (taux gelé depuis 2019)
- 39,32% : taxe foncière sur les propriétés bâties
- 51,14% : taxe foncière sur les propriétés non bâties

## TRAVAUX SIEGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : **31 508,00€**
- ✓ en section de fonctionnement : **12 500,00€**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.


Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

## ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2022-26 – DISPOSITIF « PRÉSENCE VERTE »

La téléassistance PRESENCE VERTE a pour mission de mettre en place des dispositifs permettant aux abonnés d'alerter immédiatement un centre de réception des appels qui assure une écoute permanente des alarmes, 24h/24 et 7/j/7.

### PRESENTATION DES OFFRES PRESENCE VERTE



**LA TÉLÉASSISTANCE À DOMICILE**  
Vous souhaitez rester chez vous et continuer à mener des activités comme bon vous semble en toute sécurité ?

En cas de besoin, il vous suffit d'appuyer sur la touche de votre médaillon ou de votre transmetteur pour alerter immédiatement la centrale d'écoute et ainsi prévenir les secours si nécessaire.

**Activ'zen** vous garantit une assistance efficace en s'appuyant sur deux types d'acteurs selon la gravité de la situation : **Le réseau de solidarité** (il s'agit de membres de votre entourage) et **les secours**.



### LA TÉLÉASSISTANCE MOBILE

Toujours en mouvement,  
nous vous accompagnons quelles que soient vos activités.

**Activ'mobil** s'adresse à tous ceux qui souhaitent être libres de pratiquer une activité à l'extérieur, en toute sécurité. En promenade dans la ville ou en campagne, il vous suffit d'appuyer sur la touche du dispositif mobile de géolocalisation pour alerter la centrale d'écoute et prévenir les secours si nécessaire.



### LA TÉLÉASSISTANCE CONNECTÉE

Besoin de se rassurer  
et envie de vous rapprocher de votre entourage ?

**Activ'dialog** assure votre sécurité en s'appuyant sur les mêmes ressources que notre offre Activ'zen : le réseau de solidarité et l'intervention des secours selon les situations. Il propose aussi un service de messagerie unique pour recevoir des messages et des photos de vos proches.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une participation mensuelle de 10€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Présence Verte ;
- **Fixe** le montant de la participation mensuelle à 10€.

## QUESTIONS DIVERSES

**Subventions** : Nous avons décidé d'attribuer 1 000 €.

Les différentes demandes sont présentées par Monsieur le Maire :

SPA : 200 € : voté à l'unanimité

CFA Normandie : 70 € : voté à l'unanimité

CFA interconsulaire de l'Eure : 75 € : voté à l'unanimité

Comité d'Animation : 459,16 € de remboursement de frais de serrure + 200 € : Vote : 1 abstention.

La maire précise qu'en cas de problème financier de l'association, la mairie serait présente.

### **Déchets verts** :

Il n'y aura plus de collecte porte à porte des déchets verts. Ceux-ci devront être déposés à la benne sous respect des conditions évoquées précédemment : ne pas faire déborder la benne. Ne pas mettre de branche de section égale ou supérieure à 20 cm. Dès remplissage et appel de la commune, la benne est enlevée dès le lendemain.

Les taux de taxation seront harmonisés à 14,38 % pour tous.

Sont dispensées de cette nouvelle réglementation Evreux et Gravigny qui sont considérées comme aires urbaines,

Les horaires des déchetteries seront élargis, les points verts inchangés, des composteurs et des poules à disposition des habitants.

Pour les personnes à mobilité réduite, une aide de la commune sera fournie. Une commission sera créée, qui gèrera ces demandes.

**Transports :**

Scolaire primaire : 55 € l'année.

Scolaire collège : 110 €.

Taxibus : 1,40 € la course.

Une dotation de 2 800 € euros nous est attribuée pour l'accompagnatrice.

Pour le transport scolaire 2023-2024, les inscriptions commenceront en juin.

**Pompiers :**

2 casernes vont être construites : à Cap Caer, et à l'hôpital. Un pôle complet regroupera les 15-17 et 18 au même endroit, du côté de l'hôpital.

La séance est levée à 20h50.